

WA

Tir à l'arc



**Directives concernant
les identifications autorisées
Jeux de la XXXII^e Olympiade
Tokyo 2020**



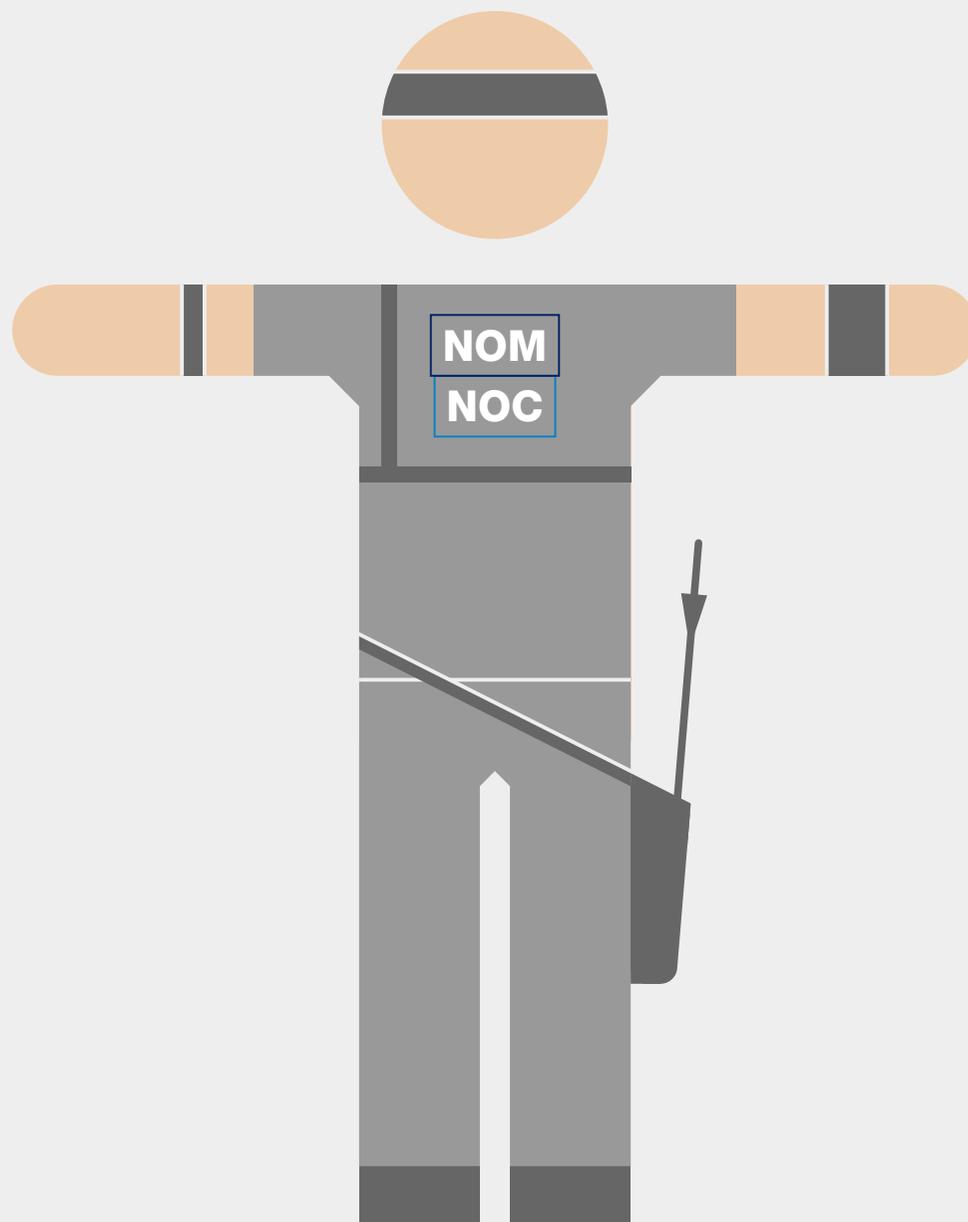
**Veillez prendre connaissance au
préalable du document complémentaire
Directives générales.**

**Fédérations internationales
*Accès direct aux documents à venir***

**Comités nationaux olympiques
*Accès direct aux documents à venir***



**Directives concernant
les identifications autorisées
Jeux de la XXXII^e Olympiade
Tokyo 2020**



WA Tir à l'arc

Dos

Flottant	Précis	
		Identification du fabricant
		Identification technique du produit
		Emblème du CNO et identité nationale
		Marques d'homologation



**Directives concernant
les identifications autorisées
Jeux de la XXXII^e Olympiade
Tokyo 2020**

Application des directives concernant les identifications autorisées

Habillement

Maillot	Une seule <i>identification du fabricant</i> [■] sera autorisée par article d’habillement ; celle-ci ne devra pas dépasser 30 cm ² .
Pantalon / Short	
Survêtement / Veste	Par ailleurs, une seule <i>identification technique du produit</i> [-] sera autorisée par article d’habillement ; celle-ci ne devra pas dépasser 10 cm ² .

Équipement

Carquois	Les carquois pourront porter l’ <i>identification du fabricant</i> telle qu’elle apparaît habituellement sur les produits vendus au détail durant les six (6) mois ou plus précédant les Jeux, à raison d’une identification par article au maximum.
Flèches	Les flèches pourront porter l’ <i>identification du fabricant</i> telle qu’elle apparaît habituellement sur les produits vendus au détail durant les six (6) mois ou plus précédant les Jeux, à raison de deux identifications par article au maximum.
Branches de l’arc Poignée de l’arc Stabilisateurs	Les deux côtés de l’arc (poignée et branches), de la poignée et du stabilisateur pourront porter l’ <i>identification du fabricant</i> telle qu’elle apparaît habituellement sur les produits vendus au détail durant les six (6) mois ou plus précédant les Jeux.

WA Tir à l’arc

**Tous les principes généraux s’appliquent
sauf indication contraire mentionnée
expressément ci-dessus (en particulier
s’agissant des dimensions, de la fréquence
d’apparition, de l’emplacement ou des
impératifs liés aux marques de sport).**



**Directives concernant
les identifications autorisées
Jeux de la XXXII^e Olympiade
Tokyo 2020**

Équipement

**Bracelets
(protège-bras)
Plastron**

Les bracelets (protège-bras) et le plastron pourront porter l'*identification du fabricant* telle qu'elle apparaît habituellement sur les produits vendus au détail durant les six (6) mois ou plus précédant les Jeux.

Accessoires

Brassard

Une seule *identification du fabricant* [■] sera autorisée par article; celle-ci ne devra pas dépasser 6 cm².

Manchette

Une seule *identification du fabricant* [■] sera autorisée par article; celle-ci ne devra pas dépasser 6 cm².

Chaussettes

Une seule *identification du fabricant* [■] sera autorisée par article; celle-ci ne devra pas dépasser 10 cm².

**Accessoires
pour la tête**

Une seule *identification du fabricant* [■] ne dépassant pas 10 cm² ou deux *identifications du fabricant* ne dépassant pas 5 cm² chacune, placées au-dessus de chaque oreille, seront autorisées par article.

Lunettes

Pourront porter l'*identification du fabricant* telle qu'elle apparaît habituellement sur les produits vendus au détail durant les six (6) mois ou plus précédant les Jeux; l'*identification du fabricant* sera autorisée sur les verres pour autant qu'elle soit de la même couleur que ces derniers (autrement dit ton sur ton), qu'elle soit gravée dessus et que, de l'avis du CIO, ladite identification n'apparaisse pas de manière ostensible.

WA Tir à l'arc

**Tous les principes généraux s'appliquent
sauf indication contraire mentionnée
expressément ci-dessus (en particulier
s'agissant des dimensions, de la fréquence
d'apparition, de l'emplacement ou des
impératifs liés aux marques de sport).**



**Directives concernant
les identifications autorisées
Jeux de la XXXII^e Olympiade
Tokyo 2020**

Accessoires

Sac Une seule *identification du fabricant* sera autorisée par article ; celle-ci ne devra pas couvrir plus de 10 % de la surface totale de l'article et ne pas dépasser 60 cm².

Chaussures / Articles chaussants

Chaussures Tous les articles chaussants pourront porter l'*identification du fabricant* telle qu'elle apparaît habituellement sur les produits vendus au détail durant les six (6) mois précédant les Jeux.

Exigences techniques de la FI

S'agissant des directives générales, les exigences techniques de la FI s'appliquent comme suit :

Section 8 · Identification de tiers (noms des athlètes)

Tous les athlètes doivent avoir leur nom inscrit au dos au niveau des épaules, ainsi que le nom de leur pays/territoire (ou le code CNO).

Le nom de l'athlète ou ses initiales peuvent apparaître sur le carquois et la ceinture avec une hauteur de lettre maximale de 38 mm sur le carquois et de 18 mm sur la ceinture fixée au carquois. Seuls les caractères romains sont autorisés.

Section 10 · Emblèmes des CNO et identité nationale

Le drapeau national ou l'emblème du CNO [●] est autorisé sur le plastron, les bracelets (protège-bras), les flèches et les carquois (la hauteur maximale des lettres sera de 38mm). Seuls les caractères romains sont autorisés.

WA Tir à l'arc

**Tous les principes généraux s'appliquent
sauf indication contraire mentionnée
expressément ci-dessus (en particulier
s'agissant des dimensions, de la fréquence
d'apparition, de l'emplacement ou des
impératifs liés aux marques de sport).**

Tous les athlètes doivent avoir le nom de leur pays / territoire (ou le code CNO) ainsi que leur nom inscrits dans le dos au niveau des épaules.

Section 12 · Marques d'homologation

Aucune marque d'homologation exigée par la FI.

Section 17 · Processus d'approbations

Pas de processus d'approbation supplémentaire exigé par la FI ; la section 17 des directives générales s'applique.



**Directives concernant
les identifications autorisées
Jeux de la XXXII^e Olympiade
Tokyo 2020**

WA Tir à l'arc

**Tous les principes généraux s'appliquent
sauf indication contraire mentionnée
expressément ci-dessus (en particulier
s'agissant des dimensions, de la fréquence
d'apparition, de l'emplacement ou des
impératifs liés aux marques de sport).**